

Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 4 décembre 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Contrat cosoluce
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} Janvier 2025
- CNP Assurances : Contrat assurance personnel 2025
- Logement 4 Rue des Moulins : restitution caution
- Salle multi-activités : demande de gratuité Théâtre de Jaunay-Marigny
- Budget : Décision modificative n°2
- Téléthon 2024 : subvention
- Comité des Fêtes La Chouppoise : Demande de subvention
- Intercommunalité : Urbanisme : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Restauration de l'église : Attribution du marché suivi archéologique des travaux de restauration de l'église
- Restauration de l'église : Attribution du marché de travaux de restauration de l'église
- Restauration de l'église : Demande de subvention Tranche optionnelle 1
- Rénovation énergétique de 4 logements, de l'école et création d'une chaufferie biomasse : proposition plans architecturaux, mission AMO du CRER, Validation des études de faisabilité et lancement de l'AMO phase 2
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : ARNOULD Bertrand, MÉTHÉ Gérald, MOREAU Jean-François

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : MÉTHÉ Gérald a donné pouvoir à COURLIVANT Nicole
MOREAU Jean-François a donné pouvoir à PRINÇAY Benoit

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Contrat Cosoluce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chouppes utilise les logiciels avec COSOLUCE pour la comptabilité, les emprunts, les élections, l'état civil et le recensement des jeunes de 16 à 25 ans, le cimetière et la paye. L'assistance est assurée en lien avec l'Agence des Territoires.

Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2024. Le nouveau contrat débute le 01^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027. Le montant de la licence 2025 s'élève à 1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC.

Pour information la cotisation 2024 était de 1685,73 HT soit 2 022,88 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le contrat Cosoluce à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} Janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la commune de proposer aux agents un contrat de prévoyance et participation minimale de l'employeur.

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°2024_047 du 11 septembre 2024 sur la proposition d'adhésion à la convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion de la Fonction publique et la proposition de participation de 7 € par mois et par agent qui adhère à la prévoyance.

Cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2024, avec des remarques formulées par les représentants du personnel qui regrettent que la participation ne soit pas de 10 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- D'ACCORDER sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 7 (SEPT) EUROS mensuels pas agent
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CNP Assurances : Contrat assurance personnel 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chouppes a une convention auprès de la CNP Assurances relative à l'assurance des obligations statutaires du personnel.

La Commune de Chouppes confie au Centre de Gestion de la Vienne la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats souscrits par la Commune auprès de CNP Assurances. Le Centre de Gestion de la Vienne a adressé la convention de gestion – CNP Assurances, cette convention couvre les domaines suivants :

- Conseil sur la mise en œuvre des garanties souscrites
- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime
- Conseil sur la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

Le centre de gestion, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, perçoit des frais de gestion en compensation des frais supportés par son activité et liés à la gestion, l'estimation et la liquidation des sinistres. Le montant des frais de gestion représente 6 % du montant réglé de la cotisation et vient en déduction des sommes dues à l'assureur.

Le taux de cotisation de la CNP est de 5,29 % dont 0,32 % de frais de gestion de la base de l'assurance. Le montant des indemnités journalières est fixé à 90 %, après le délai de franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et cesse au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le contrat assurance personnel 2025 de la CNP Assurances
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Logement 4 Rue des Moulins : restitution caution

Monsieur le Maire informe que lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant les opérations doivent être retracées au compte 165. De plus, si un titre supplémentaire doit être effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

La caution du logement sise 4 rue des moulins (482,09 €) demeure non restituée bien que la locataire soit partie. Après examen de la situation, le mandat de restitution de caution sera fait pour solder le compte 165.

Monsieur le Maire rappelle que la locataire a quitté le logement le 31 octobre 2024, le remplissage de la cuve de fuel n'ayant pas été fait (0 L au lieu de 1 500 L) ainsi que le ramonage de la chaudière, il convient d'étudier la restitution de la caution.

Il convient de déduire le fuel manquant (devis pour un montant de 1 620,00 € TTC) et le ramonage de la chaudière estimé à 192,00 € TTC, soit un montant total de 1 812,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à la locataire pour solliciter le remboursement de la différence.

Vu l'état des lieux sortant, les travaux à effectuer par suite des dommages subis et les frais à déduire, il est proposé :

- De ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 482,09 € au locataire du logement sise 4 Rue des moulins
- D'autoriser le Maire pour passer les opérations de régularisations nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide :

- De ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 482,09 € au locataire du logement sise 4 Rue des moulins
- D'autoriser le Maire pour passer les opérations de régularisations nécessaires

Salle multi-activités : demande de gratuité Théâtre de Jaunay-Marigny

Monsieur le Maire expose la demande du 5 novembre 2024 de la troupe de théâtre de Jaunay-Marigny qui sollicite la gratuité de la salle multi-activités pour jouer leur nouvelle pièce le 15 décembre 2024 à la salle multi-activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR

- ACCORDE la gratuité de la location de la salle multi-activités pour la représentation théâtrale du 15 décembre 2024 de l'association « Le Petit Théâtre de Marigny » de Jaunay-Marigny

Budget : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que les frais d'études (équipe de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sps, assistant à maîtrise d'ouvrage) comptabilisés au 2031 pour l'opération du réaménagement de la mairie doivent être comptabilisés au 21311 pour un montant de 113 675,60 €.

Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
21311 (041) : Bâtiments administratifs	113 675,60 €	2031 (041) : Frais d'études	113 675,60 €
Total	113 675,60 €	Total	113 675,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Téléthon 2024 : Subvention

La délégation de la Vienne demande une subvention au titre du téléthon 2024. Il est proposé de verser une subvention de 150 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide

- De verser une subvention de 150,00 € au titre du Téléthon 2024

Comité des Fêtes La Chouppoise : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 200 € du Comité des fêtes de la Chouppoise pour l'organisation du Marché de Noël du 7 décembre 2024.

Le Comité des Fêtes justifie sa demande, du fait du 1^{er} marché de Noël, de nombreux créateurs auront gratuitement un emplacement pour exposer et vendre leurs produits, le Comité des Fêtes souhaite la présence d'un « vrai » Père Noël et d'un photographe pour proposer aux familles une photo souvenir.

Les seules recettes du Comité des Fêtes seraient celles la buvette et sollicite donc une subvention exceptionnelle de 200 € pour financer une partie de l'organisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Madame Bourdon Mélanie intéressée par l'affaire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, quitte la séance, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- De verser une subvention, à titre exceptionnel, de 200,00 € au Comité des Fêtes La Chouppoise

Intercommunalité : Urbanisme : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2231-1 et R.2231-1 de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2-1 et R.101-1 de ce code ;

Vu la carte communale de la Commune de Chouppes approuvée le 11/05/2012 ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 susvisé) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194-III-5° de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant l'obligation pour le maire d'une commune dont le territoire est couvert par une carte communale, de présenter à son assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article R.2231-1 susvisé) ;

Considérant que le rapport rend compte de la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en présentant les indicateurs et données suivants :

- 1°) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2°) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;
- 3°) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;
- 4°) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme visés au IV de l'article R.101-1 susvisé ;

Considérant que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données et notamment détailler les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées (articles L.2231-1 et R.2231-1 susvisés).

Considérant que les chiffres de cette consommation d'espaces feront l'objet d'une analyse fine et croisée de plusieurs indicateurs dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret du 27 novembre 2023 susvisé) ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est tenue de le produire, et que ce débat est suivi d'un vote (article L.2231-1 susvisé) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

Article 1^{er} : prend acte de la tenue effective du débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Chouppes tel que présenté ce jour.

Article 2 : approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Chouppes, annexé à la présente délibération.

Article 3 : transmet, conformément à l'article L.2231-1 susvisé, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération du Conseil Municipal aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou.

Restauration de l'église : Attribution du marché suivi archéologique des travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de restauration de l'église notamment le suivi archéologique des travaux de restauration de l'église.

Suite à la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 2 octobre 2024 pour l'ouverture des plis, Monsieur le Maire a rencontré avec Monsieur le 1^{er} Adjoint, l'Agence des Territoires et Mr Joubert Architecte pour l'analyse des offres les 23 octobre et 27 novembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2024_037 du 21 Mai 2024 donnant délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés,

modifications de marchés ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 903 798,29 € HT,
VU les Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyés les 2 Juillet 2024 à la Nouvelle République et sur la plateforme marches-securises.fr,
VU les analyses des candidatures et des offres présentées par l'Agence des Territoires et ses propositions, et le choix de la commission informelle du 27 novembre 2024, sur la base des critères d'attribution du règlement de consultation,

Considérant que les offres reçus des sociétés sont acceptables,
Il est proposé de, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, le marché de service sera passé avec l'entreprise retenue énumérée ci-dessous :

- Suivi archéologique des travaux de restauration de l'église : HADES pour son offre de base d'un montant de 45 957,01 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise HADES ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget

Pour information, ne sont pas retenues :

- *La tranche optionnelle 1 : Découverte de Bois d'œuvre autorisant une datation par dendrochronologie*
- *La tranche optionnelle 2 : Découverte de sépultures*
- *La tranche optionnelle 3 : Forte densité de structures ou découverte de structures complexes*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- ATTRIBUE le marché de suivi archéologique des travaux de restauration de l'église à l'entreprise HADES pour son offre de base d'un montant de 45 957,01 €
- AUTORISE le Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise HADES ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget

Restauration de l'église : Attribution du marché de travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de restauration de l'église notamment le suivi archéologique des travaux de restauration de l'église.

Suite à la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 2 octobre 2024 pour l'ouverture des plis, Monsieur le Maire a rencontré avec Monsieur le 1^{er} Adjoint, l'Agence des Territoires et Mr Joubert Architecte pour l'analyse des offres les 23 octobre et 27 novembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2024_037 du 21 Mai 2024 donnant délégation au Maire suivant le 4^e alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, modifications de marchés ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 903 798,29 € HT,

VU les Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyés les 2 Juillet 2024 à la Nouvelle République et sur la plateforme marches-securises.fr,

VU les analyses des candidatures et des offres présentées par Monsieur JOUBERT, architecte, et ses propositions, et le choix de la commission informelle du 27 novembre 2024, sur la base des critères d'attribution du règlement de consultation, après négociation des lots 1, 2, 3 et 6, après relance du lot 5,

Considérant que les offres reçus des sociétés sont acceptables,

Il est proposé de, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, des marchés de travaux seront passés avec les entreprises retenues énumérées ci-dessous :

LOT 1 : Installation de chantier – Assainissement – Maçonnerie – Pierre de taille

Titulaire : SN BILLON CENTRE

Offre de base d'un montant de : 431 308,45 € HT

LOT 2 : Charpente bois

Titulaire : MDB

Offre de base d'un montant de : 109 865,19 € HT

LOT 3 : Couverture

Titulaire : COUTANT

Offre de base + PSE pare-pluie d'un montant de : 95 121,07 € HT

Lot 4 : Menuiserie – Serrurerie

Titulaire : MDB

Offre de base d'un montant de : 16 442,44 € HT

Lot 5 : Vitrail

Titulaire : ATELIER VERRE JADE

Offre de base d'un montant de : 14 526,93 € HT

Lot 6 : Electricité

Titulaire : EIFFAGE

Offre de base d'un montant de : 22 294,71 € HT

Coût total des travaux : 689 558,79 € HT

Le coût d'opération global reste conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal en séance du 31 Mai 2024 d'un montant à 903 798,29 € HT.

Les entreprises ayant remis des offres pour ces marchés de travaux seront informées de cette délibération.

Il est proposé de, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée,

- d'attribuer les offres de base pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6
- attribuer l'offre de base, P.S.E et pare-pluie pour le lot 3
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR,

- ATTRIBUE les lots 1, 2, 4, 5 et 6 pour les offres de base aux entreprises ci-dessus
- ATTRIBUE le lot 3 pour son offre de base et PSE pare-pluie à l'entreprise ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget

Restauration de l'église : Demande de subvention Tranche optionnelle 1

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour la tranche optionnelle 1 afin de solliciter les subventions et présente le récapitulatif pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 entre les subventions sollicitées et les subventions attribuées.

Tranche optionnelle 1

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre : Architecte	25 400,18 €	DRAC (30 % hors archéo et hors AMO, soit 24 % du coût d'opération)	113 301,00 € Obtenu
Maitrise d'œuvre : Economiste	1 350,00 €	Département de la Vienne 17,00 %	75 684,00 € Sollicité
Travaux : Tranche Optionnelle 1 (installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille, charpente bois, couverture, menuiseries/serrurerie, vitrail électrique)	426 454,09 €	Région Nouvelle-Aquitaine 20 %	90 640,00 € Sollicité
		Etat (hors archéo) 19 %	82 938,00 € Sollicité
		Commune 20 %	90 641,27 €
TOTAL	453 204,27 €	TOTAL	453 204,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base de ce plan de financement

Récapitulatif Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses préalables (archéologie suivi travaux sans diagnostic préalable et diagnostic amiante, plomb et parasitaire)	48 220,01 €	DRAC (30 % hors archéo et hors AMO, soit 23 % du coût d'opération)	207 605 € obtenu
Honoraires Maîtrise d'œuvre	68 338,14 €	Département de la Vienne 22 %	124 316 € Obtenu 75 684,00 € Sollicité
Honoraires prestations complémentaires (assurance dommage ouvrages, CT, SPS, AMO consultation MOE et conduite d'opérations), autres AMO (acoustique, énergétique,)	44 496,35 €	Région Nouvelle-Aquitaine 16 %	62 869,00 € Obtenu 90 640,00 € sollicité
Frais annexes (frais d'appels d'offres)	2 000,00 €	Etat (hors archéo) 17 %	78 586 € Obtenu 82 938,00 € sollicité
Travaux : Tranche Ferme et tranche optionnelle 1	689 558,79 €	Europe Feder	67 006,00 € sollicité 0,00 € Obtenu
Provisions pour dépenses supplémentaires	51 185,00 €	Commune 20,00 %	181 160,29 €
TOTAL	903 798,29 €	TOTAL	903 798,29 €

Rénovation énergétique de 4 logements, de l'école et création d'une chaufferie biomasse : proposition plans architecturaux, mission AMO du CRER, Validation des études de faisabilité et lancement de l'AMO phase 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022_007 approuvant la « convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti » avec Sorégies et le Syndicat Energies Vienne.

Dans le cadre de ce partenariat, le Syndicat propose une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) via le bureau d'études QUARDINA qui a pour objet :

- en phase 1 réalisation d'une étude de faisabilité du projet et programme de l'opération
- en phase 2 : consultation des équipes de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire résume les études de faisabilité établies par le bureau d'études Quardina préalablement présentée aux membres du conseil municipal et informe de la nécessité de valider cette étude.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire réaliser des plans architecturaux de l'état actuel de l'ensemble du bâtiment, et présente le devis d'ABD Topo pour un montant de 6 944,40 € HT soit 8 333,28 € TTC

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de se faire assister par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage bois réseau de chaleur par le CRER pour un montant de 7 140,00 € HT soit 8 568,00 € TTC hors option 1 d'assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement (1 020,00 € HT) et hors option 2 d'assistance à l'établissement des demandes de et de versement de subventions (700,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR décide :

- de procéder à la validation des études de faisabilité et des éléments de programmation réalisés par le bureau d'études QUARDINA,
- d'adopter à ce stade le coût de l'opération pour les 4 logements, l'école et la création d'une chaufferie centrale biomasse qui s'établit à 1 091 671,00 € HT
- d'accepter le lancement de la phase 2 de la mission AMO
- d'approuver le devis d'ABD Topo pour un montant de 6 944,40 € HT
- d'approuver le devis du CRER pour un montant de 7 140,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Questions Diverses

Le Maire présente le DICRIM, le plan iode et le plan communal de sauvegarde, ces documents ont été adressés aux membres du Conseil Municipal

Le Maire rappelle les dates des commissions PLUi-H auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et invite les élus qui le souhaitent à s'inscrire à ces commissions :

- 25 novembre 2024 : Développement durable, énergies, biodiversité, eau, risques
- 16 décembre 2024 : Mobilité, emploi, services, santé, équipements et commerces
- 27 janvier 2025 : Habitat
- 6 février 2025 : Paysages, Patrimoine

Le Maire indique qu'il convient de fixer la date pour le vote budget 2025 afin d'anticiper Compte financier unique et les commissions : 25 mars 2025 à 18h30

Commission bâtiments : 14 décembre 2024 à 9h00

Commission voirie : à fixer d'ici fin décembre

Commission embellissement : à fixer

Commission finances : à fixer

Le Maire et Nicole Courlivant demandent les nouveaux habitants aux élus chacun dans leur secteur

Le maire rappelle que le conseil municipal est invité à la réunion du conseil communautaire le 12 décembre à 18h30 à la salle multi-activités suivi d'un repas

Prochaine réunion de conseil : 15 janvier 2025 à 20h00

Fin de la réunion : 21h40

rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée,
suivent les signatures

le Maire
Puisay Benaît



le secrétaire de séance,
Maurice Luc

